

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS  
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, Maire de Trébas les Bains.

**Présents :** Mme Christine ROBERT, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

**Absents excusés :** M. Michel CASTANHEIRA, M. Rémy MARTY

**Absents représentés :** M. Charly ESPITALIER représenté par Mme Christine ROBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 23/06/2025      Date d'affichage : 23/06/2025  
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8

**Début de séance : 20 h 31.**

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :**

Procès-verbal de la séance du 19/05/2025:

Approuvé :

OUI

Voix pour :

6

Voix contre :

2

Abstention :

0

**2 – Délibération sur le montant de la subvention UPHV (Maison de retraite Belcantou) :**

Une demande de subvention émanant de la Maison de retraite « Le Belcantou – UPHV (Unité Personnes Handicapées Vieillissantes) est parvenue à la Mairie.

Nous sommes sollicités pour une participation financière destinée à aider au financement d'une activité de loisir proposée et organisée par l'équipe soignante du Belcantou – UPHV.

Le Conseil municipal, sensible au bien être des résidents s'est montré favorable à l'octroi de cette aide et octroie une subvention de 500,00 € à l'unité « UPHV ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :       Voix pour :   
Voix contre :   
Abstention :

### 3 – Délibération sur le devenir du chemin derrière « l'Oustal » :

La possibilité d'achat d'une partie du chemin situé entre les parcelles 0358 au nord, 1404 et 1405 au sud est demandée par le propriétaire de la parcelle 0358.

A savoir que ce chemin encadré est propriété de la Commune et comporte en lisière des parcelles 1404 et 1405 une buse d'évacuation des eaux usées. Dans le cas d'une vente, pourrions-nous intervenir pour une réparation ou entretien ? Une clause précisant ce point peut-elle être intégrée dans un acte de vente ?

Après présentation et étude de la situation, le Conseil municipal se prononce sur la vente de cette parcelle de terrain.

Mme Patricia BOUSQUET en tant que riveraine de cette parcelle ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :       Voix pour :   
Voix contre :   
Abstention :

### 4 – Délibération sur la répartition des sièges VAL 81 :

En vue des élections municipales de 2026, chaque commune doit délibérer sur la composition des conseils communautaires sur la base d'une proposition émanant de VAL 81. Cette répartition des sièges est établie au prorata du nombre d'habitants.

Total VAL 81 = 5559 habitants – Nombre de sièges à pourvoir = 34  
Proposé pour Trébas : 2 sièges

Répartition proposée par VAL 81 :

Commune	Population	Nb sièges	Commune	Population	Nb sièges
Valence d'Albigeois	1276	8	Lédas et Penthiès	161	1
Sausсенac	627	3	Padiès	154	1
Sérénac	500	3	Assac	151	1
Saint-Grégoire	471	3	Faussergues	137	1

Trébas	404	2	Le Dourn	116	1
Andouque	391	2	Fraissines	91	1
St Julien Gaulène	226	1	St Michel Labadie	87	1
Saint-Cirgue	219	1	Courris	80	1
Cadix	218	1	Lacapelle Pinet	69	1
Crespinet	181	1			

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette répartition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :       Voix pour :   
Voix contre :   
Abstention :

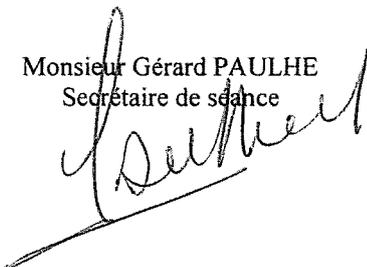
### 5 – Tirage au sort du jury criminel :

Le nombre de jurés d'assises pour l'année judiciaire 2026 sur l'ensemble du département a été fixé par arrêté préfectoral du 15 mai 2025 à 223 personnes.  
Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises au sein de la commune.  
Pour la commune de Trébas, le tirage au sort effectué sur la liste électorale ne concernera qu'une seule personne.  
Après tirage au sort, le juré désigné est : Mme Michèle AUSSET veuve LECOULES.

### 6 – Nomination du coordonnateur recensement :

Pour les communes de moins de 10000 habitants, il est procédé à un recensement de la population tous les 5 ans. Le recensement permet d'établir la population officielle de la commune. De ces chiffres découle la participation du budget de l'Etat au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus du conseil municipal.  
Pour la commune de Trébas les Bains, M. Benjamin MARIETTA a été nommé « coordonnateur recensement » pour la campagne 2026.

Clôture de la séance à : 21 h 14

Monsieur Gérard PAULHE  
Secrétaire de séance  


Madame Christine ROBERT  
Maire de Trébas les Bains

